

ARRETE DAJI/2023/AFL/002
Portant maintien de fermeture
temporaire du site universitaire 29
Schuman

Le Président d'Aix-Marseille Université
Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines

Vu les articles L.712-2, R.712-1, R.712-6 et R. 712-8 du code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son article 16,
Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment son article 10,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté portant délégation de pouvoir du président de l'université au directeur de l'UFR ALLSH n° DAJI/2022/DP/n°06 en date du 2 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté n° DAJI/2023/AFL/001 portant fermeture temporaire du site universitaire 29 Schuman à compter du 12 avril 2023 ;
Vu la réquisition des forces de l'ordre pour intervenir dans les locaux suivants : bâtiment EGGER ainsi que l'amphithéâtre Guyon situés au 29 Avenue R. Schuman sur la commune d'Aix en Provence ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 712-1 du code de l'éducation, le président d'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge ; que conformément aux dispositions de l'article de l'article R. 712-6 du code de l'éducation, le président d'université est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que le Directeur de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines a reçu délégation de pouvoir afin notamment d'organiser l'évacuation des bâtiments en cas d'incident ;

Considérant que depuis le 10 avril 2023, le bâtiment Egger situé au 29 Avenue R. Schuman sur la commune d'Aix en Provence était occupé dans le cadre d'un mouvement étudiant, empêchant ainsi les activités administratives et pédagogiques de se dérouler dans des conditions garantissant la sécurité des agents et étudiants ;

Considérant que la nature du blocage du bâtiment Egger (entrées obstruées par des chaises et des tables sur plusieurs mètres, accès impossibles aux ascenseurs, dégradations d'accès et ouvertures du site, issues de secours bouchées) a fait peser un risque pour la sécurité et la sûreté de l'ensemble des personnels et usagers du site universitaire 29 Schuman ;

Considérant qu'il était nécessaire, à titre préventif d'organiser l'évacuation des personnels et usagers de l'ensemble des bâtiments du site universitaire 29 Schuman dès le 11 avril 2023 et la fermeture temporaire de l'ensemble du site à compter du 12 avril 2023 ;

Considérant que le maintien du blocage du bâtiment Egger a constitué une situation critique vis à vis des examens à venir dont leur bonne organisation suppose, outre l'accès au site, la remise en état des locaux et la vérification des conditions de sécurité et de sûreté indispensables à l'accueil des usagers ;

Considérant, qu'il est alors apparu nécessaire eu égard à la menace de désordres et d'atteinte à la sécurité des personnes, de faire appel à l'intervention des forces de l'ordre dans les locaux suivants : bâtiment EGGER ainsi que l'amphithéâtre Guyon.

Considérant que le Préfet a accepté le concours de la force publique et que l'évacuation des occupants irréguliers a été organisée le 18 avril 2023 à la première heure ;

Considérant que les conditions de sécurisation étaient alors réunies pour une réouverture du site aux agents et usagers dès le 18 avril 2023, dont l'information a été communiquée à la communauté dès 9h15 ;

Considérant que dans les heures qui ont suivi, il a été constaté de nouveaux mouvements de foule, des tensions importantes dans le courant de l'après-midi ; que par prévention de toute nouvelle menace de trouble à l'ordre public il est apparu nécessaire de fermer à nouveau le site.

ARRETENT

Article 1

La fermeture du site universitaire du 29 Avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence, et l'ensemble des bâtiments le composant, est maintenue et jusqu'au dimanche 23 avril inclus.

Article 2

Les personnels affectés sur site sont placés en travail à distance lorsque les fonctions et les conditions le permettent.

Article 3

Dans la mesure du possible, les activités pédagogiques et de formation sont aménagées de manière à assurer la continuité de la mission de service public d'enseignement.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication.

Article 5

Le Directeur de l'UFR ALLSH, la Directrice Générale des Services, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

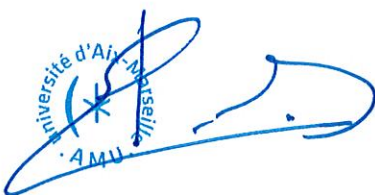
Article 6

Le recteur chancelier est informé de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 avril 2023,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université



A blue ink signature of Eric Berton, overlaid on a circular stamp of Aix-Marseille University (AMU). The stamp contains the text 'université d'Aix-Marseille' and 'AMU'.

Lionel DANY,

Directeur de l'Unité de Formation et
Recherche des Arts, Lettres,
Langues et Sciences humaines



A blue ink signature of Lionel Dany, overlaid on a circular stamp of Aix-Marseille University (AMU) and a rectangular stamp of the ALLSH unit. The rectangular stamp contains the text 'Lionel DANY' and 'Doyen de la faculté ALLSH'. The circular stamp contains the text 'université d'Aix-Marseille' and 'AMU'.